

MINISTÈRE D'ÉTAT

CONSEIL NATIONAL
DE LA
RESISTANCE

Tél. : 478-586

Référence No

(Prière de rappeler ce numéro dans la réponse)

Annexes :

Luxembourg, le 16 avril 1981
6, boulevard Royal

A la Commission spéciale chargée
de l'étude du projet de loi No 2465
Chambre des Députés
L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Complémentairement à notre correspondance antérieure concernant le projet de loi No 2465, nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe les prises de position qui nous sont parvenues de l'UPAFIL (Union Nationale des Passeurs et Filiéristes Luxembourgeois) et de la LPPD-section de Differdange.

Le Conseil National de la Résistance réitère son espoir de voir se réaliser le vœu exprimé par différentes associations que le CNR soit entendu par la Commission spéciale de la Chambre des Députés.

Dans l'attente que notre démarche trouvera un accueil favorable, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

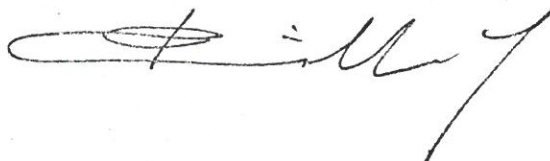
Pour le Conseil National de la Résistance:
Le Secrétaire Général,



Aloyse RATHS

Transmis pour information aux honorables Membres de la Commission spéciale.

Luxembourg, le 17 avril 1981.
Pour le Greffier,
le Greffier adjoint de la Chambre des Députés





UPAFIL

UNION NATIONALE DES PASSEURS FILIÉRISTES ET RÉSISTANTS
LUXEMBOURGEOIS

SECRETARIAT:
12, RUE J. A. MULLER - LUXEMBOURG
COMPTE CHÈQUE POSTAL 31323

LUXEMBOURG, LE 5 avril 1981

Concerne: Rapport du secrétaire général du Conseil National de la
Résistance sur les négociations qui ont été menées, concernant
les revendications des enrôlés de force.

L'Assemblée générale de l'Union Nationale des Passeurs, Filiéristes et
Résistants Luxembourgeois "UPAFIL" en sa session du 5 avril 1981, après
avoir pris connaissance du rapport submentionné, considère que le C.N.R.
a montré le maximum de bonne volonté pour que puisse enfin être réglé
cette fastueuse affaire.

Est d'avis cependant, afin d'éviter toute discussion ultérieure, qu'il
serait de bon aloi qu'aucune discrimination ne se produise envers les
résistants à cause de l'application de la loi prévue et qu'il est de ce
fait nécessaire que chaque enrôlé de force, demandeur d'une indemnité,
signe sur sa foi et son honneur, tout comme les résistants ont été tenus
à le faire, une demande personnelle d'indemnisation prouvant clairement
qu'il ne fût ni collaborateur, ni volontaire de la Wehrmacht ou du R.A.D.
ni gradé militaire.

L'Assemblée exprime en outre l'espoir que le C.N.R. soit entendu par la
commission spéciale en vue de l'interprétation du texte à voter par la
Chambre des Députés.

Rumelange, le 5 avril 1981

M. Fischbach-Jost
Madeleine Fischbach-Jost
secrétaire générale

[Signature]
Roger FOHL
Président



L.P.P.D.

Ligue vun de Letzeburger
Politesche Prisone'er an Deporte'erten

Ligue Luxembourgeoise
des Prisonniers et Déportés Politiques

Section de DIFFERDANGE.

Differdange, le 31 mars 1981.

Monsieur le Président

du Conseil National de la Résistance

L U X E M B O U R G .

Monsieur le Président.

La L.P.P.D. Ligue Luxembourgeoise des Prisonniers et Déportés Politiques
Section de Differdange, réuni en Asselblée à Differdange, le 31 mars 1981,

après avoir pris connaissance du Projet de Loi no.2465 modifiant la
loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur
des personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant,
(texte publié dans le Rappel no.1-2 janvier février 1981)

et du Mémoire du C.N.R. Conseil National de la Résistance, en date
du 28 janvier 1981, concernant le projet de loi no.2465, modifiant
la loi du 25 février 1967 (texte publié dans le "Rappel" précité)

- marque son accord de principe au dit "Mémoire du C.N.R."
- demande instamment au C.N.R. de veiller au respect des droits
acquis de la Résistance luxembourgeoise, à savoir:
- maintien de la distinction essentielle entre le fait de résistance
et l'enrôlement forcé, pas de modification de la loi sur les
dommages de guerre,
- non discrimination de la résistance par rapport aux autres
catégories de victimes de guerre,
- accorde son appui au C.N.R., notamment aux propositions suivantes:
- intégration d'une disposition spéciale à l'intention de personnes
qui, au risque de leur vie et de risques incalculables pour leurs
familles et leurs biens, ont cachés les réfractaires luxembourgeois
et les fugitifs politiques,
- engagement du Gouvernement à tenir compte, lors des pourparlers
germano-luxembourgeois en cours, des droits à réparation des
Résistants et à veiller à la stricte observation des dispositions
de la loi sur les dommages de guerre stipulant que l'Etat
luxembourgeois est subrogé aux droits pouvant computer aux
sinistrés,
- exige que le C.N.R. soit entendu par les autorités compétentes
à toutes les étapes de la procédure et avant l'adaption définitive
de textes législatifs ou autres concernant la résistance et
l'enrôlement forcé.

Le Secrétaire

Armand EOGELIN.

Le Président

Georges KONEN.

Conseil National de la Résistance

Entrée: - 6 AVR. 1981

N°: